



Réforme du lycée : point de situation après la série de bilatérales menées par JP de Gaudemar

A) Le document ministériel

1) Les faiblesses du lycée actuel et la nécessité de le réformer

Le SE-UNSA partage le diagnostic établi sur le lycée général et technologique (2^{nde} de détermination transformée en seconde de pré-sélection, séries qui ne sont pas toujours en adéquation avec les poursuites d'études, organisation et modes de fonctionnement qui ne développent pas l'autonomie des lycéens et qui laissent peu d'autonomie aux établissements) et les objectifs de la réforme (démocratisation et augmentation du nombre de bacheliers et de diplômés du supérieur).

2) Premiers principes pour la réforme du lycée

- maintien d'une **seconde de détermination** distincte du cycle terminal, avec une organisation des enseignements évitant la pré-sélection et permettant aux élèves d'élaborer leurs choix : création de « parcours de découverte » sur une base semestrielle à la place des options de détermination.

L'avis du SE : Une année de transition à l'arrivée au lycée est sans doute nécessaire pour consolider les acquis, achever l'acquisition du socle commun, et découvrir de nouveaux champs de connaissance ainsi que des méthodologies spécifiques au niveau lycée (recherche et exploitation de documents, croisements interdisciplinaires...)

- dans le cycle terminal, remplacer les filières par des « **parcours guidés** laissant place à une certaine autonomie de l'élève, clairement colorés pour préparer à des études supérieures, mais plus ouverts et plus polyvalents ».

L'avis du SE : une approche en phase avec notre projet éducatif pour le lycée. La traduction opérationnelle reste à construire : suppression totale des séries ou souplesse relative à l'intérieur de séries maintenues ? Quels contenus pour les enseignements communs à tous et quelles conditions d'enseignement si on veut réussir la démocratisation ?

- organisation des enseignements et activités en 3 grands blocs :
 En seconde, la répartition du temps-élève pourrait être de 60% pour les **enseignements fondamentaux**, 25% pour les **modules d'exploration et d'approfondissement**, 15% pour les **enseignements et activités d'accompagnement**. En cycle terminal, elle pourrait être respectivement de 45%, 45% et 10%.

L'avis du SE : attention à ne pas confondre « enseignements fondamentaux » et cours magistraux. Des démarches pédagogiques variées doivent être possibles dans ce bloc. Il ne faut pas séparer artificiellement activités d'accompagnement et enseignements. Les activités d'accompagnement ne sauraient être assurées par des personnels précaires ou uniquement en HS pour les enseignants.

- **une architecture modulaire** sur la base de modules semestriels de trois heures est envisagée dans un premier temps pour les enseignements et activités d'accompagnement et les enseignements d'exploration et d'approfondissement.

L'avis du SE : une proposition qui peut introduire de la souplesse dans l'organisation des enseignements et des parcours des élèves. Elle mérite d'être étudiée sérieusement, en particulier ses conséquences sur les contenus des enseignements (découpage en unités d'environ 50 heures), l'organisation des emplois du temps et sur les grilles horaires. Le calendrier précipité le permettra-t-il ?

3) Le calendrier

- Septembre-octobre 2008 : approfondissement de la concertation bilatérale et multilatérale autour de la maquette pédagogique concertée et de ses conséquences ; approfondissement des simulations organisationnelles correspondantes.
- Fin octobre 2008 : décision du ministre sur les grands principes d'organisation du nouveau lycée.
- Novembre - décembre 2008 : affinement de la maquette notamment pour la seconde ; lancement du travail sur les programmes, notamment pour la seconde ; approfondissement de la concertation sur la maquette et les conséquences en matière de fonctionnement des établissements, d'exercice du métier d'enseignant, de vie lycéenne.
- Décembre 2008 : décision du ministre sur le projet définitif de seconde et les aspects essentiels du cycle terminal ; mise en place des consultations formelles (notamment CSE et sans doute CNESER, autres instances nécessaires ou souhaitées) ; démarrage du travail règlementaire dans les services concernés.
- Janvier-juin 2009 : préparation de la rentrée dans les académies ; affinement de la maquette pédagogique du cycle terminal et des modes de validation, concertations corrélatives et décisions correspondantes du ministre ; saisine des instances concernées ; poursuite en parallèle du travail sur les programmes et adoption des programmes (définitifs ou provisoires) de seconde.
- Septembre 2009 : nouvelle seconde.
- Septembre - décembre 2009 : achèvement du travail sur les programmes du cycle terminal, approbation de tous les nouveaux programmes.
- Septembre 2010 : première année du nouveau cycle terminal.
- Septembre 2011 : deuxième année du nouveau cycle terminal.
- Juin 2012 : première session du baccalauréat consécutif à la réforme.

4) **Les exigences du SE-UNSA**

- La réforme du lycée général et technologique ne doit pas être la justification a posteriori de suppressions d'emplois déjà annoncées : en particulier, les conditions d'enseignement en classe de seconde doivent être améliorées significativement. Si l'architecture mise en place permet des économies, celles-ci devront être réinvesties pour améliorer la réussite de tous les élèves.
- Le service des enseignants pourra inclure des missions nouvelles mais dans une logique du « gagnant-gagnant » : reconnaissance de ces nouvelles missions, pas d'alourdissement de la charge de travail non compensé, refus du recours systématique aux heures supplémentaires, refus de l'annualisation. Le travail en équipe doit être effectivement reconnu dans le service des enseignants.
- La formation et l'accompagnement des enseignants dans les dispositifs nouveaux doivent être assurés.
- La réflexion doit porter sur les structures mais aussi sur les contenus des enseignements, en particulier les enseignements littéraires. La place des enseignements technologiques doit être assurée. La réforme ne doit pas être l'occasion de supprimer massivement des options.
- La réduction de l'horaire des lycéens n'est pas à poser a priori. C'est la diversification de ce temps qui est à privilégier, le lycéen devant pouvoir trouver l'aide et l'accompagnement nécessaire auprès des enseignants au sein du lycée.
- L'organisation du cycle central en parcours souples et individualisés exige une présence accrue des conseillers d'orientation-psychologues ainsi que la création d'un professeur-référent assurant le suivi régulier d'un nombre réduit d'élèves.
- Le calendrier de la réforme doit être revu pour permettre une réflexion aboutie et une consultation de tous les personnels et plus largement de tous les membres de la communauté éducative.

Validation de services auxiliaires

Une note de service (n° 2008-084) concernant les conditions de validation de certains services de non-titulaire est parue le 03-07-2008 <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/28/MENF0800547N.htm>.

Elle compile les différentes modifications apparues depuis la note de service précédente de 2005, en particulier suite à des décisions judiciaires administratives qui confirment et étendent l'ouverture de droit à validation.

L'intégralité des services est ainsi prise en compte (qu'ils soient accomplis à temps complet, partiel ou incomplet) :

- dans les groupements d'établissements publics d'enseignement (GRETA)
- dans les CFA ou UFA (formation des apprentis) si les établissements étaient rattachés à un EPLE ;
- en cas de services accomplis en qualités d'associés ou d'invités auprès d'un établissement de l'enseignement supérieur ;
- en cas de services accomplis par les surveillants de demi-pension et les maitre de demi-pension dans la mesure où ils sont chargés de fonctions semblables à celles des surveillants d'externat ;
- en cas de services accomplis par les moniteurs de travaux pratiques de l'enseignement supérieur.

Les vacances hors service d'enseignement comptant au minimum 134 heures mensuelles sont considérées à temps plein.

Par contre, les services d'enseignement accomplis par les personnes vacataires ne sont pas validables sauf si ces personnels justifient, dans l'enseignement supérieur, d'un temps de service annuel au moins égal à 300 h de TP ou 150 h de cours ou TD.

Certains collègues, les années antérieures, ont pu faire l'objet d'un rejet de leur demande portant sur les services d'auxiliaires ci-dessus.

Ils doivent déposer un nouveau dossier dès à présent.

S'ils étaient titulaires avant le 1er Janvier 2004, ils ont jusqu'au 31 décembre 2008, dernier délai, pour entamer leur demande de validation.

Les collègues titularisés depuis ont, eux, deux ans à compter de la date de titularisation pour déposer leur demande.

L'aide à L'Installation des Personnels et le prêt mobilité destinés aux jeunes collègues sont revalorisés à compter du 1^{er} septembre 2008.

Suite à la signature du relevé de conclusions relatif à l'amélioration des politiques sociales en faveur des agents de la Fonction publique signé en février 2008 les montants de l'AIP et du prêt mobilité sont revalorisés au 1^{er} septembre 2008.

Leurs conditions d'attribution sont également assouplies puisque la clause du déménagement à plus de 70 Km est désormais supprimée.

Ces deux prestations d'action sociale interministérielles profitent, exclusivement pour l'AIP et essentiellement pour le prêt mobilité, aux stagiaires et aux T1.

Le décret instituant la prime d'entrée dans le métier est paru au J.O.

Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation (D. 2008-926 du 12/09/2008).

- Elle s'adresse aux fonctionnaires enseignants du 1^{er} et 2nd degrés, aux CPE, aux COP affectés dans une école, un établissement ou un service relevant du Ministère.Education.National.
- Elle est versée en une seule fois (vraisemblablement en novembre).
- Son montant est fixé par arrêté à 1500 euros.

- **Remarques :**
 - Le libellé des bénéficiaires exclut ceux qui sont affectés dans l'enseignement supérieur (ATER notamment).
 - Elle est cumulable avec la Prime Spéciale d'Installation.
 - A l'inverse de la PSI elle s'adresse à tous les corps.

- Le SE-UNSA demandait depuis longtemps des mesures financières pour l'équipement des néo-titulaires. Cette prime y répond en partie.

En revanche, elle ne peut être considérée comme une revalorisation des débuts de carrière : depuis 2000 les traitements ont perdu 10 % de pouvoir d'achat.